

**Extrait du Registre d'Administration  
Du Comité deS AGES du Pays Trithois  
SÉANCE DU 17 JUIN 2024  
N° 2024035**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le comité syndical du Comité des âges du pays trithois s'est réuni, Sous la présidence de Madame Isabelle CHOAIN, présidente au Comité des âges à Aulnoy lez valenciennes

Date de la 1 <sup>ère</sup> convocation :	11/06/2024
Membres en exercice :	32
Présents :	22
<b>UNANIMITÉ</b>	
Voix pour	
Voix contre	
Abstention(s)	

**Objet : 2024035 Ligne de trésorerie**

**Titulaires présents :** DUEZ Marie José « Artres », BENNOUI Habiba « Aulnoy lez valenciennes », BRUNET Joël « Famars », DAVID Chantal « Haulchin », HOUREZ Dominique et KERN Claudine « Hérin », RAMEZ Damien et DESROUSSEAUX Chantal « Maing », GOURDIN Alison et HAMIEAU Maud « Monchaux sur Ecaillon », SEREUSE Elisabeth et DELCROIX JOLY Véronique « Petite Forêt », MAITTE Sarah et MANGENOT Cédric « Quérénaing », CHOAIN Isabelle « Prouvy », POTIER Sylvia « Raismes », BOHERE Raymonde et PREVOST Martine « Thiant », SAVARY Dominique et YAHIAOUI Malika « Trith Saint Léger », BISIAUX Christian « Verchain Maugré »

**Suppléants présents :** MAROUSEZ Bérénice « Prouvy »

**Titulaires absents/excusés :** ANDRE Liliane « Artres », DUSART Julien « Aulnoy lez valenciennes », PAMART Jean Baptiste « Famars », JOURNEZ Karl « Haulchin », BLONDIAUX Eric et HEBERT Christelle « La Sentinelle », HAVEZ Christine « Prouvy », TRIFI Patrick « Raismes », MAJDALANI Abboud et RAOUT Michel « Rouvignies », GABELLE Jean Claude « Verchain Maugré »

**Secrétaire de séance :** BOHERE Raymonde

**Madame la Présidente RAPPELLE les** termes de la délibération du 25 mars 2024 autorisant la signature d'un contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne des Hauts de France.

Elle précise que la conclusion de ce contrat se réalisera aux conditions suivantes :

Montant : 1.700.000,00 €

Durée : 1 an

Taux d'intérêt : €STER + marge de 0.70 %

Frais de dossier : 0,18 % du montant de la L.T.I.

Commission de non-utilisation : 0,15% de la différence entre le montant de la L.T.I. et l'encours quotidien moyen.

**Le Comité Syndical**

**Vu l'exposé de Madame la Présidente,**

**Après en avoir délibéré**

**APPROUVE** les conditions ci-dessus indiquées

**CHARGE** Madame la Présidente de signer l'ensemble des documents afférents à la précédente décision et conformément à la délibération du 25 mars 2024.

**Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme,  
Signé,**



**Délibération télétransmise  
en Sous-Préfecture de Valenciennes  
le :**